

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au En exercice Qui ont pris  
CM part à la  
15 15 13  
délibération

Séance du 3 novembre 2022

Date de convocation : 22/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusée : Mme FETIS Sandrine.

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

**Objet : Participation au groupement de commandes SDEG 16 pour l'achat d'électricité « tarifs bleus » - tarifs C5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre collectivité bénéficie actuellement d'un tarif d'électricité avantageux du fait de son adhésion au groupement de commandes organisé par le SDEG. Ce marché prend fin au 31/12/2022.

Il donne ensuite lecture du courrier du Syndicat en date du 17 octobre relatif à la mise en place, en 2023, d'un bouclier tarifaire pour certaines collectivités, limitant ainsi la hausse de la facture d'électricité à 15 %. Notre collectivité remplit les conditions pour pouvoir y prétendre (avoir moins de 10 employés à temps plein et moins de 2 M€ de recettes). Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prix d'électricité attendus pour 2023 :

- Demande au SDEG 16 de sortir pour l'année 2023 notre collectivité du groupement de commandes des tarifs C5 afin de pouvoir bénéficier du tarif règlementé de vente pour l'électricité.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en mairie le 04/11/2022,

Le Maire David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

